



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 13 JUL. 2010

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation sur la commune de SOLLIES-PONT.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 731/10/CD/PM/AM/73

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1, L. 411-6 et L. 417-1 du Code de la route,
- Vu** la demande verbale de M. ACROSSE en date du 9 juillet 2010

- Considérant** que les travaux actuellement en cours sur la commune de Solliès-Pont rendent la circulation difficile pour les usagers,
- Considérant** qu'il convient donc de rétablir un double sens de circulation sur une des voies pour faciliter le transit des véhicules vers la commune de LA FARLEDE,

arrête

- Article 1** : Le sens interdit implanté au niveau de l'école Notre Dame pour aller vers la rue de la République est annulé.
- Article 2** : La circulation se fera à double sens sur les vingt mètres qui sépare le faubourg St Antoine et la rue de la République.
- Article 3** : Des panneaux règlementaires seront mis en place par les services techniques de la commune.
- Article 4** : La durée de cette modification est valable jusqu'au 31 juillet 2010 inclus.
- Article 5** : La police municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

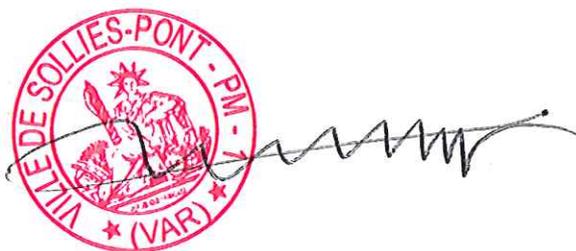
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le président de la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.